

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 29 janvier 2014

## Communiqué de presse

### **Règles à respecter pour l'organisation des soirées privées durant le carnaval**

A l'approche des fêtes du Carnaval 2014, le Préfet de la Martinique rappelle aux organisateurs de soirées privées les règles à respecter pour l'organisation de telles manifestations :

- La déclaration préalable à la mairie du lieu où doit se tenir la soirée;
- Le contrôle, par un organisme agréé, des chapiteaux, podiums, ailes de son, gradins montés conformément aux normes et accompagnés des documents fournis par le constructeur ;
- La présence d'un dispositif d'alarme sonore (porte-voix, corne de brume, sifflet..) audible de tous les points du site afin de prévenir les participants d'avoir à évacuer les lieux ;
- La liaison avec les secours au moyen d'une ligne téléphonique filaire (les mobiles peuvent être saturés) : Pompiers 18, SAMU 15 ou 112, Police 17 ;
- L'affichage des consignes de sécurité ;
- La présence de secouristes ainsi qu'un responsable de la sécurité en cas de nombreux publics ;
- Le maintien de l'ordre public par l'emploi d'agents de sécurité appartenant à des sociétés agréées ;
- La vérification de l'agrément individuel des agents.

Les soirées regroupant plusieurs centaines de personnes peuvent générer des dangers pour les participants, les organisateurs doivent être en mesure d'assurer que toutes les dispositions seront prises pour faire face aux risques :

- d'incendie, par la présence d'extincteurs aux endroits générateurs de chaleur (cuisines) ;
- liés à l'ivresse publique ;
- de panique, en laissant libres les accès intérieurs des locaux utilisés et les accès extérieurs (stationnement des véhicules des invités) afin de permettre l'arrivée d'engins d'incendie et de secours en cas de nécessité.

Pour tout renseignement complémentaire, les organisateurs de soirées peuvent s'adresser :

- au maire de leur commune ;
- à la sous-préfecture de l'arrondissement ;
- à la préfecture.

#### Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 / [audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr](mailto:audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr)